



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 15 novembre 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 20 novembre 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusés : CHEVALLY Gérard donne pouvoir à

SUZZARINI Pierre ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à BARBE Gilles. Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18H31 et annonce l'ordre du jour.

En préambule de la séance, Numa MERCOIRET, gestionnaire comptable de la commune, procède à une présentation sur les dépenses de personnel en valeur sur le chapitre 12, proportion de la dépense pour les charges de personnel et évolution depuis 2010.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

1. RH – suppression/création d'un emploi permanent
2. RH - modification du tableau des emplois et des effectifs
3. RH - protection sociale complémentaire prevoyance-adhésion a la convention de participation proposée par le CDG38
4. FINANCES - DM n°3 Budget Principal 02430 (M57)
5. FINANCES : Budget Eau et Assainissement 24301, Décision Modificative n° 4, reprise des subventions d'investissement au compte de résultat
6. FINANCES : DM n°4 Budget Principal 02430 (M57)
7. FINANCES : DM n°5 Budget Principal 02430 (M57)
8. FONCIER : procédure d'échange entre Monsieur Laurent Plançon et la commune de Mens
9. DSP / JURIDIQUE - Approbation du principe de recours a une délégation de service public pour la gestion du camping municipal
10. ASSOCIATION : domiciliation Association TRIEVES VOLLEY-BALL CLUB

DEL 2024-11-01 RH- SUPPRESSION/CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 : À compter de la date du recrutement au 1er février 2025, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et de créer un poste de rédacteur pour ouvrir un emploi de comptable dans les conditions exposées ci-dessus, annualisé sur une quotité horaire de 20/35ème.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : d'adopter la modification du tableau des effectifs proposée.

DEL 2024-11-02 RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Sur l'avis favorable du CST du 19 novembre 2024, le Maire propose à l'assemblée la clarification de la composition des effectifs de la commune et le vote du tableau des emplois et des effectifs ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Remarques : Le Maire annonce que seront prochainement présentées au vote du conseil, d'autres propositions d'évolution et/ou de création de postes dont la pérennisation et l'évolution du poste de l'animatrice Tiers Lieu à 24h /semaine (actuellement à 20h/semaine) et de celui d'assistance administrative qui va passer à temps plein (accueil tourisme, accueil et caisse piscine, etc). Pour information également, un agent est en procédure pour passer en Cognés Longue Maladie (une proposition sera faite pour le remplacer) ; un autre agent voudrait faire valoir ses droits à la retraite ; la date réelle de départ sera fonction des résultats des démarches de reconstitution de carrière.

DEL 2024-11-03 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PORPOSEE PAR LE CDG38

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de : 30€ par mois et par agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation (complémentaire santé) ; 35 € par mois et par agent à proratiser selon les taux de cotisation du régime de base (incapacité + invalidité : 2.05%) et des options 1 à 3.
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

DEL 2024-11-04- FINANCES : DM n°3 Budget Principal 02430 (M57)

À la suite du vote de la décision modificative budgétaire n°2 qui vise à respecter les obligations comptables de transformer l'avance de trésorerie 2023 du Budget Principal 02430 vers le budget Hébergement et Accueil Touristique (HAT), et afin de corriger l'erreur de plume qui diminuait les crédits du compte 27638 au lieu de les augmenter, il convient de procéder à des ajustements de crédits. Ceci exposé, le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 3 abstentions d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'année 2024.

DEL 2024-11-05 - FINANCES : Budget Eau et Assainissement 24301, Décision Modificative n° 4, reprise des subventions d'investissement au compte de résultat

Le comptable public rappelle la nécessité réglementaire de disposer des crédits permettant la reprise des subventions d'investissement au même rythme que l'amortissement du bien lié. L'opération d'ordre de section à section qui en découle est strictement budgétaire. Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 du EAS 24301 pour l'année 2024.

DEL 2024-11-06 - FINANCES : DM n°4 Budget Principal 02430 (M57)

À la suite du vote du budget primitif par délibération du conseil municipal du 29 mars 2024, afin de faire face aux dépenses de personnel prévues d'ici à la fin de l'exercice et notamment pour compenser des dépenses non anticipées au niveau budgétaire qui correspondent à des prises en compte réglementaires d'avancement d'échelons n'ayant pas été faites sur les exercices comptables précédents et de correction de taux de cotisation erronés sur certains organismes sociaux, il convient de procéder à des ajustements de crédits. Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Principal pour l'année 2024.

Remarques : cette DM prend en compte l'évolution des carrières des agents, ignorée depuis 2021.

DEL 2024-11-07- FINANCES : DM n°5 Budget Principal 02430 (M57)

Suite à la vente d'un bien immobilier par la commune il est nécessaire de modifier les montants de chapitres budgétaires afin de pouvoir réintégrer ce bien à l'inventaire de la commune pour ensuite pouvoir comptabiliser les écritures de sortie d'inventaire nécessaires. Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°5 du Budget Principal pour l'année 2024.

Remarques : remerciements à Numa MERCOIRET, gestionnaire comptable de la commune pour le travail d'inventaire effectué ainsi qu'à Mme REY, CLD pour son accompagnement.

DEL 2024-11-08 - Foncier : classement/ déclasserment de chemins ruraux sur la commune

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte la délibération complémentaire suivante et décide à l'unanimité : - d'autoriser la procédure d'échange entre Monsieur Laurent Plançon et la commune de Mens telle que décrite ci-dessus et rappelée dans le document joint ; - de classer le chemin passant sur les parcelles OC 0775 + OC 0385 + OC 0387 en chemin rural ; - d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant la mise œuvre de cette procédure ; - de transmettre cette délibération à M. Plançon et au service du cadastre pour une mise à jour ; - d'informer, par tout support, les habitants de cet échange ; - de déclasser la partie du chemin rural qui se poursuit et longe les parcelles OD0989 OD 0990 (parcelles appartenant à

Laurent Plançon), jusqu'à la limite de la parcelle OD0177 ; - d'autoriser la première adjointe à signer l'acte passé en la forme administrative en présence du maire, seul habilité à recevoir et à authentifier l'acte.

Remarques : rappel de la procédure : acte administratif qui régularise la 1^{ère} délibération ; pour des actes simples, il n'est pas nécessaire de passer devant un notaire.

DEL 2024-11-09 approbation du principe de recours a une délégation de service public pour la gestion du camping municipal

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 11 voix pour et 3 voix contre d'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du camping municipal de Pré Rolland ; d'approuver le lancement d'une procédure, tendant à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal de Pré Rolland, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure susvisée.

Remarques :

JL GOUTEL : souhait de la minorité, au moment du changement de gérant, de maintenir le camping dans le domaine privé de la commune avec un bail commercial ; d'autres conditions avaient alors été proposées.

P. SUZZARINI : La DSP permet de garder la main sur l'outil alors que le bail commercial ouvre au gérant plus de liberté.

JL GOUTEL : questionne l'aspect « public » dans l'outil « camping ».

P. SUZZARINI : cite un autre exemple de sortie de bail commercial : il y a un an, le gestionnaire de La Mira a été auditionné pour passer en DSP.

C. DIDIER : le lien entre camping et service public est un lien fort et souhaité en faveur de la politique touristique de la CCT (lien entre La Route des savoir-faire et le camping ; idem entre le camping et la politique culturelle du territoire).

Le Maire s'est assuré qu'il n'y avait pas de question supplémentaire ni de nouvelle demande de clarification sur cette délibération avant de proposer de passer au vote.

DEL 2024-11-10 ASSOCIATION - Demande de domiciliation de l'association Association TRIEVES VOLLEY-BALL CLUB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège social à la mairie de Mens de l'association TRIEVES VOLLEY-BALL CLUB.

Questions diverses :

G. BARBE : Sentiers patrimoniaux : inventaire en cours pour définir les niveaux de maintenance et d'entretien qui seront nécessaires ; rappel de l'enjeu touristique de ces sentiers pour d'assurer les continuités.

C. DIDIER : la commission environnement, composée d'habitants aux compétences en environnement fortes, travaille à rédiger la candidature « Atlas BioDiversité ». Hélas, il n'est pas possible de travailler et raccrocher le dispositif via le PNRV avec les autres communes du Trièves membres du parc et volontaires pour l'ABC. Il faudra s'appuyer sur diverses structures, une délibération sera à prendre en début d'année pour déposer cette candidature. L'OFB prend en charge 80% de la somme de la réalisation de l'outil qui permettra de valoriser et protéger notre biodiversité.

indemnités étant inhérentes à ces déclarations de professionnels, les éleveurs ne seraient pas destinataires des dédommagements.

P. SUZZARINI : Mme la sous-préfète est venue cet après-midi en vue de connaître l'avancement des projets présenter PVD (visite et réunion sur table) : occasion d'un échange sur les conditions de gestion et les efforts demandées aux communes dont les revenus baissent drastiquement d'après les différentes annonces déjà rendues publiques.

Présentation du planning des Conseils Communautaires et Conseils Municipaux.

Le Maire clôt la séance à 20h00.

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Fait à Mens, le 02/12/2024

Le secrétaire de séance,
Marc DOLCI

JL GOUTEL, concernant le dossier de transfert de la compétence de l'eau et l'assainissement, demande quelle est la position de la commune sachant que les études sont engagées.

P. SUZZARINI : jusqu'à peu, la loi nous contraignait à reprendre la compétence au 1^{er} janvier 26 ; l'Assemblée Nationale va certainement suivre le Sénat qui a déjà abrogé le principe obligatoire de ce transfert.

Un bureau d'étude est embauché par la commune pour définir le positionnement que la commune souhaite prendre au regard des enjeux et en vue de le faire remonter à la CCT.

JL GOUTEL : besoin de travailler sur la mutualisation voire sur des niveaux intermédiaires ; encourage cette phase d'étude pour laisser à la commune la possibilité d'étudier les différents scénarios qui seront proposés.

G. BARBE : confirme qu'il est nécessaire de travailler sur l'ingénierie.

JL GOUTEL complète : et sur le partage de la ressource.

C. DIDIER s'étonne de la demande de la CCT de se positionner sans avoir fourni d'éléments d'information sur les modalités d'une éventuelle prise de compétence, comme les options fortes déjà exprimées qui constituent le principe de proximité à conserver avec les agents qui ont des compétences locales et le souhait fort que cette ressource demeure dans le domaine public.

JL GOUTEL rassure sur la maîtrise publique : il n'y a aucune velléité pour que cette ressource soit transférée à un opérateur privé.

P. SUZZARINI espère une ingénierie efficiente et des moyens financiers (partenaires financiers) mais souhaite un suivi reste à l'échelle des bassins de vie ; aujourd'hui si le transfert n'est plus obligatoire, il convient de poser les lignes directrices avec la mutualisation de l'ingénierie et il est souhaitable qu'un travail soit porté avec les communes voisines avec lesquelles des enjeux inhérents à cette ressource, sont partagés.

Certaines communes souhaitent maintenir leur rayon d'action et ne pas transférer la compétence ; ce qui se révèle problématique pour la valeur universelle et sans frontière de la ressource. Soutien d'un principe de mutualisation pour éviter un repli sur soi de certaines communes dont les élus doivent souvent en assurer la gestion, directement.

C. DIDIER : réflexion à avoir face au changement climatique ; avoir une solidarité territoriale forte et une ingénierie territoriale donc mutualisée apparaît comme une force.

P. SUZZARINI : une réponse au Président de la CCT sera rédigée en fonction des remarques de tous en guise de cahier des charges (poursuite de l'étude et demande d'être associés à l'ensemble des étapes du travail en cours ; prochaine échéance : le 9 dec).

V. MENVIELLE-CHABERT : retour sur l'inventaire ABC ; les scolaires ont déjà répondu à un appel à projet du PNRV en 2022 ; la parcelle sur laquelle les élèves ont travaillé a été labellisée ; en 2024 nouvelle candidature à un AAP de l'OFB ; parcelle labellisée à nouveau. L'habitude de travailler avec OFB est prise et connaissance de la plateforme. Rappel du soutien de l'association Nature et Montagne et anciens CPIE du Vercors.

C. DIDIER : sollicite les documents de la plateforme pour constituer le dossier.

P. SUZZARINI : la charte PNRV devait être votée dans toutes les communes ; ne sera signée qu'au 1^{er} semestre 25 car ce temps de formalisation prend du temps.

G. BARBE : information « agriculture » : démarche de la CCT d'animer une réunion à St Jean D'Hérans sur la fièvre catarrhale puis une 2^{ème} réunion pour interpeller le Département et la Région en vue de soutenir les éleveurs. Il n'a pas été possible de savoir comment les institutions se positionnent sur le sujet ; en soutien avec la Chambre d'Agriculture, un entretien avec chaque éleveur est engagé par la commune. A noter que les éleveurs n'ont pas tous pu officiellement procéder à une déclaration car il manque de vétérinaires et les